



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 18/2024

SÉANCE DU MARDI 18 JUIN 2024

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le vendredi 7 juin 2024)

Présents : 11

Absents : 8

(Pouvoirs : 4)

Présents : Mesdames Yolande VON HOF, Véronique KREMER, Messieurs Jean BAUCHEZ, Jean-Luc BOHL, Antoine DORR, Michel DUMONT, Philippe HARDY, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Lucien VETSCH.

Absents excusés :
Odile JACOB-VARLET (pouvoir donné à Yolande VON HOF)
Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Bernard STAUDT (pouvoir donné à Michel DUMONT)
Salvatore TABONE (pouvoir donné à Lucien VETSCH)

Claire ANCEL, Bertrand DUVAL, François HENRION, Frédéric NAVROT,

OBJET : FINANCES - INTÉGRATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle que les opérations comptables de l'exercice 2023, consignées dans le compte administratif de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, adopté le 18 juin 2024, font apparaître :

- un excédent de la section d'exploitation de 1 102 494,86 € auquel s'ajoute la part du résultat de clôture du budget annexe eau potable de l'Eurométropole de Metz revenant à la Régie soit 134 743,60 € (délibération 20/2023 du 15 juin 2023) soit **1 237 238,46 €**.
- un excédent de la section d'investissement de 547 749,06 € duquel il convient de déduire la part de déficit de clôture du budget annexe eau potable de l'Eurométropole de Metz revenant à la Régie soit -8 816,57 € (délibération 20/2023 du 15 juin 2023). Compte tenu de la différence constatée par le Service de Gestion Comptable entre les débits et les crédits des comptes transférés à la Régie par l'Eurométropole de Metz, il convient d'ajouter à cet excédent la somme de 258 238,74 €. Cette somme, versée à tort à la Régie sera provisionnée au budget supplémentaire 2024 et reversée au SERM. L'excédent de la section d'investissement s'élève donc à **797 171,23 €**

- des restes à réaliser de la section d'investissement de **330 538,61 €** en dépenses et **125 882,90 €** en recettes.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 057-834329328-20240618-18_2024-BF

L'excédent d'exploitation du compte administratif 2023 de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz s'élève donc à **5 219 295,64 €**.

Le besoin net de financement de la section d'investissement s'élève à **1 344 475,44 €**.

Le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz propose d'affecter **1 344 475,44 €** en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement (article I-1068) et **3 874 820,20 €** en report de la section d'exploitation (article E-002 « Excédent antérieur reporté »).

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 à L. 1612-13, ainsi que l'article L2311-5 ;

VU la nomenclature M49 ;

VU la délibération n° 17/2024 relative aux résultats de clôture 2023 ;

DÉCIDE d'affecter l'excédent du compte administratif 2023 de **5 219 295,64 €** pour **1 344 475,44 €** en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement (article I-1068) et pour **3 874 820,20 €** en report de la section d'exploitation (article E-002 « Excédent antérieur reporté »).

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 18 juin 2024,

Le Président,



Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.